

Code d'éthique



FLOS
B&B ITALIA
Group

Préambule du PDG

Daniel Lalonde

On me demande parfois : qu'est-ce qui fait la valeur d'une marque ? Eh bien, la valeur est ancrée dans l'attrait des produits, la qualité des services, le niveau d'innovation, la fidélité des clients et la notoriété de la marque.

Mais la réputation de la marque est tout aussi importante, à savoir si la marque continue de gagner la confiance des clients, des employés, des fournisseurs et des partenaires.

Chez Flos B&B Italia Group, nous sommes fiers de la beauté de nos créations et de la qualité de notre travail. De la même manière, nous devons être fiers de notre code d'éthique.

Chaque jour, avec chaque action, nous - vous, moi, tous nos collègues - sommes les ambassadeurs de chacune de nos marques. Par notre comportement, nous gagnons votre confiance et définissons notre réputation.

Pour moi, ce document est bien plus qu'un guide de ce qu'il faut faire (ou ne pas faire). Je considère notre code d'éthique comme notre étoile polaire, notre guide sur la manière dont nous pouvons être les meilleurs et vivre selon nos valeurs au quotidien.

Gagner votre confiance ne se fait pas en une seule fois ou simplement en lisant ce document. Il s'agit d'un voyage, qui consiste à soutenir le changement et les bonnes pratiques, non seulement chez Flos B&B Italia Group, mais dans l'ensemble de notre secteur.

Le comportement éthique comporte de nombreuses dimensions. Il s'agit d'être honnête, juste et transparent. Il s'étend à la manière dont nous respectons l'environnement, assumons notre responsabilité sociale et soutenons la diversité et l'inclusion.

Rappelez-vous : il y a une beauté naturelle non seulement dans notre conception, mais aussi dans notre comportement.



Contenu

1 \ Préambule	5
2 \ Notre objectif, nos valeurs et nos principes	6
3 \ Informations et confidentialité	11
4 \ Responsabilité sociale et environnementale	16
5 \ Engagement envers l'intégrité	22
6 \ Transparence des informations financières	30
7 \ Mise en œuvre et conformité	32

1 \ Préambule

Fondé en 2018, le groupe contrôlé par Flos B&B Italia Group est le plus grand groupe mondial de design haut de gamme doté d'un héritage européen, qui se consacre à la conservation, à la direction et à la mise en œuvre d'un portefeuille inégalé de marques iconiques complémentaires (le «groupe») ¹.

Ce **code d'éthique** est conçu pour refléter les valeurs fondamentales de nos marques et les nôtres dans notre objectif, « *We design for a beautiful life* » (« nous concevons pour une belle vie »), pour embellir les foyers et les espaces publics, et pour nous guider comme une boussole éthique et pratique dans la réalisation de nos objectifs quotidiens et dans chaque action entreprise dans l'exercice de l'activité professionnelle et dans la gestion de l'entreprise, que ce soit au nom ou dans l'intérêt de l'une des sociétés du groupe. En tant que tel, ce **code d'éthique** s'applique à tous les aspects et à toutes les personnes impliquées dans les activités de notre groupe, indépendamment de leur nationalité, de leur localisation, de leur poste ou de leur ancienneté dans l'entreprise. En effet, ce code d'éthique s'applique à tous les employés (y compris les cadres), les travailleurs temporaires, les consultants, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les revendeurs en gros de toutes les sociétés du groupe.

Notre **code d'éthique** est complété par notre **politique de durabilité** et notre **code de conduite des fournisseurs** et il intègre les principes, les recommandations et les dispositions énoncés par les principaux cadres internationaux applicables, notamment les **lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**, les **principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** et les **conventions** fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le code d'éthique a été approuvé par le conseil d'administration de Flos B&B Italia Group S.p.A. le 25 novembre 2022.

¹ Toute référence aux « **sociétés du groupe** » désigne Flos B&B Italia Group S.p.A. et toutes ses filiales contrôlées directement ou indirectement.

2 \ Notre objectif, nos valeurs et nos principes

We design for a beautiful life ("Nous concevons pour une belle vie")

Au sein du groupe, nous partageons l'objectif d'embellir le monde. Que ce soit par le biais d'une lumière révolutionnaire et poétique, d'un confort intemporel ou d'un design emblématique, nos marques consacrent constamment leur inspiration, leur créativité, leur savoir-faire et leur passion pour la qualité, l'innovation et la durabilité pour façonner les espaces dans lesquels nous vivons et les transformer en lieux magnifiques.

Nos produits ne sont pas seulement de beaux objets, mais le résultat d'un processus réfléchi qui vise à prendre en compte l'environnement, les intérêts de tous nos partenaires, ainsi que notre patrimoine et notre communauté. Ce faisant, nous concevons pour la planète, pour les personnes et pour la culture.

Notre objectif se reflète dans nos principes et dans la manière dont chacun d'entre nous exerce son activité professionnelle quotidienne et assure la gestion d'entreprise de l'une des sociétés du groupe, ainsi que lorsque nous représentons le groupe.

Les valeurs de Flos B&B Italia Group

● L'esprit d'entreprise

Agir comme si l'entreprise était la vôtre, avec passion et courage, en dynamisant et en inspirant continuellement les personnes.

● Le client d'abord

Faire plaisir à nos clients, en les plaçant au cœur de tout ce que nous faisons, en étant si proches d'eux que nous pouvons anticiper leurs besoins.

● La passion pour le design et la créativité

Rendre chaque jour extraordinaire, en défiant le statu quo avec une curiosité sans limite et l'excellence de notre savoir-faire, pour réaliser un design avant-gardiste.

● La beauté durable

La fusion de l'éthique et de l'esthétique dans tous nos produits, en un mot notre éthique de la beauté.

● Plus forts ensemble

Collaborer sans frontières, en s'appuyant sur le principe qui unit chacun d'entre nous en tant que « nous ».

Lorsque le contenu du présent code d'éthique et de tout autre politique ou procédure applicable n'est pas suffisamment détaillé pour résoudre un dilemme éthique, nous vous encourageons à vous appuyer sur les principes mentionnés ci-dessous afin de déterminer la ligne de conduite à adopter². En d'autres termes, nous attendons de tous les membres du groupe et de toute autre personne (individus et entités juridiques) qu'ils agissent dans le respect des principes suivants :

Légalité

Toute activité menée par le groupe et ses représentants doit être fondée sur l'honnêteté, la bonne foi et le respect absolu des lois et règlements applicables, des conventions de l'Organisation internationale du travail et des Nations unies, et de toute autre exigence légale pertinente. Les relations avec les autorités et les agents publics doivent être traitées avec la plus grande diligence et coopération.

Transparence

Toute personne travaillant au nom du groupe s'engage à fournir à ses partenaires des informations véridiques, matérielles et exactes, sachant qu'il est essentiel de conserver la solide confiance que les tierces parties placent dans notre fiabilité, tout en préservant la confidentialité des affaires. Les informations partagées avec le public sont toujours fondées sur des sources fiables et, dans la mesure du possible, sur des critères vérifiables.

La transparence inspire également nos activités quotidiennes et la manière dont nous abordons les autorités publiques, nos concurrents et nos clients.

Responsabilité

Nous et chacun de nos représentants croyons fermement à la responsabilité qui découle de notre objectif.

Nous examinons et prenons en compte les effets positifs et négatifs, internes et externes, de notre propre activité et de celle des personnes qui nous sont associées, et nous en sommes responsables. Nous exerçons également notre influence sur nos partenaires pour les aider à respecter nos principes.

En outre, nous identifions et respectons la bonne répartition des tâches et des responsabilités conformément à nos politiques et procédures internes, afin de garantir la diligence raisonnable et la conformité.

Beauté et durabilité

Nous croyons en la durabilité comme moyen fondamental d'embellissement, et comme quelque chose d'intrinsèquement beau en soi. Nous comprenons et poursuivons le développement durable en tenant compte également de notre impact sur la planète, sur notre personnel et sur la culture. À travers nos produits intemporels et par notre exemple, nous prétendons transmettre nos valeurs et nos traditions aux générations futures.

Dans le cadre de ce processus, nous favorisons un environnement de travail

² Dans de tels cas, veuillez également envisager de recourir au comité d'éthique local, conformément aux dispositions du chapitre 7 du présent code d'éthique, pour obtenir des éclaircissements et des orientations supplémentaires.

équitable et inclusif, et nous encourageons le plus grand respect de la santé, de la sécurité, de l'expression personnelle, de la dignité et de l'individualité. Nous rejetons et condamnons toute forme de discrimination injuste et nous nous engageons à ce que toute décision impliquant un jugement sur la personne soit prise selon des critères neutres et objectifs.



3 \ Informations et confidentialité

3.1 Divulgence financière et non financière

Nous sommes convaincus de l'importance d'une divulgation exacte, fiable et précise des informations importantes afin d'établir une relation de confiance absolue avec nos partenaires.

Par conséquent, le groupe s'engage à fournir à ses employés, à ses clients et à ses investisseurs des informations opportunes, publiques, pertinentes, exactes, précises et véridiques, et à agir dans le strict respect des obligations de divulgation et des bonnes pratiques applicables. Les informations publiées doivent être facilement accessibles à tous les utilisateurs intéressés.

Le groupe applique des normes de haute qualité en matière de comptabilité et de divulgation financière et non financière, y compris en matière de rapports environnementaux et sociaux. Il veille à ce que les normes ou politiques en vertu desquelles les informations sont compilées et publiées soient rapportées, et que les informations, notamment non financières, soient fondées sur des données adéquates, mesurables et, dans toute la mesure du possible, vérifiables.

Les informations doivent représenter de manière juste et objective la situation et les résultats du groupe et être vérifiées par des auditeurs indépendants, compétents et qualifiés conformément aux lois et règlements applicables, y compris la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières et sur la diversité, telle que mise en œuvre.

Nous attendons de nos employés, de tous ceux qui sont impliqués dans le processus de rédaction ou de préparation des documents d'information et des communications, et de tous ceux qui sont responsables de la collecte et de l'élaboration des données financières et non financières, qu'ils s'assurent, chacun à leur niveau, que toutes les informations transmises sont exactes et véridiques.



3.2 Prévention des délits d'initiés

Nous nous engageons à respecter strictement les réglementations applicables en matière de valeurs mobilières (y compris, entre autres, celles résultant de la directive européenne sur les abus de marché).

Les dirigeants, les administrateurs, les employés du groupe et les membres de leur famille s'abstiendront de vendre, de donner des tuyaux, d'acheter ou de négocier de toute autre manière, directement ou indirectement, des titres, des obligations ou d'autres instruments financiers émis, garantis ou liés de toute autre manière à Flos B&B Italia Group et/ou à l'une des sociétés du groupe.

3.3 Confidentialité des affaires et propriété intellectuelle

Notre héritage, notre savoir-faire et notre tradition, ainsi que notre esprit d'innovation et notre créativité, représentent une partie fondamentale de la valeur de nos marques et un élément clé de notre aspiration à la durabilité par la création de produits intemporels et, en même temps, originaux.

Il est important que nous protégeons les actifs incorporels qui consacrent notre valeur économique et stratégique, notre avantage concurrentiel et ceux qui nous ont été confiés par nos partenaires et nos concepteurs.

Nos employés, quel que soit leur poste ou leur ancienneté, sont constamment en contact avec des informations confidentielles, dont le caractère sensible et confidentiel n'est pas toujours évident.

Nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique, y compris les anciens employés et partenaires qui ne sont plus associés au groupe, qu'elles :

- protègent la confidentialité des affaires en respectant les accords signés et les principes de confidentialité interdisant toute divulgation non autorisée ;
- limitent strictement la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes concernées et dûment autorisées à recevoir ces informations ;
- stockent et protègent correctement toutes les données confidentielles (sous quelque forme) dont elles sont responsables ;
- soient conscientes de leur environnement et prêtent une attention particulière à toute information écrite et/ou verbale divulguée dans des espaces publics ;
- s'assurent, chacune à son niveau et dans la mesure où cela est applicable à son activité, que toute utilisation de la propriété intellectuelle de tiers est dûment autorisée par ses propriétaires respectifs.

3.4 Être ambassadeur

Nos produits incarnent l'histoire et l'identité uniques de nos marques et la réputation du groupe. Il est fondamental que nous réalisons à quel point, dans l'exercice de nos fonctions, en interne comme en externe, nous sommes tous des ambassadeurs chargés de préserver et de nourrir les valeurs et la réputation du groupe.

Nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique qu'elles soient conscientes de ce qui suit :

- seuls les employés dûment autorisés sont habilités à communiquer avec des tiers au nom du groupe ;
- à l'exception de ce qui précède, lorsque nous prenons part à des discussions publiques, nous devons toujours nous assurer qu'il est clair que toutes les opinions sont exprimées exclusivement à titre personnel et non en tant que représentants de Flos B&B Italia Group, du groupe ou de l'une de nos marques ;
- nous devons toujours être vigilants lorsque nous communiquons sur les réseaux sociaux, et faire particulièrement attention à ne pas divulguer par inadvertance des informations sensibles ou confidentielles.

3.5 Confidentialité et protection des données

Nous protégeons la vie privée de nos employés et nous nous abstenons de rechercher des informations personnelles et confidentielles inutiles à leur sujet, tant au cours du processus d'embauche que pendant la relation de travail.

Le groupe reconnaît et respecte la valeur des données personnelles de ses employés, de ses clients et de ses partenaires commerciaux, et cherche à renforcer la sécurité des données et à protéger les droits des personnes concernées, comme le reconnaît le règlement général sur la protection des données et le cadre législatif et réglementaire applicable³.

En particulier, le groupe respecte les droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles, ainsi que les droits de recevoir des informations loyales et transparentes et de se voir demander un consentement préalable, le cas échéant, avant tout nouveau traitement de données, de s'opposer à un traitement de données fondé sur un intérêt légitime et d'obtenir la limitation de ce traitement dans les conditions applicables.

En outre, le groupe veille à ce que les données personnelles soient traitées de manière légitime, honnête et transparente, et dans le respect des principes de limitation de la finalité, de minimisation, d'exactitude, de limitation du stockage, d'intégrité, de confidentialité et de responsabilité.

Comme le prévoit le code de conduite des fournisseurs du groupe et les accords contractuels correspondants avec chacun des partenaires commerciaux du groupe, y compris les agents et les fournisseurs, ces principes s'appliquent également aux tiers qui traitent des données personnelles pour le compte de Flos B&B Italia Group ou de l'une des sociétés du groupe.

Nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique et traitant des données personnelles dans le cadre de leur activité professionnelle ou de leur relation d'affaires avec Flos B&B Italia Group et/ou l'une des sociétés du groupe qu'elles se conforment à ce qui suit :

- les données à caractère personnel ne sont traitées que par les personnes expressément autorisées à le faire, uniquement dans la mesure autorisée et dans un but clair et raisonnable, et conformément aux politiques et procédures applicables ;

³ Les données personnelles sont toutes les informations qui se rapportent à une personne vivante identifiée ou identifiable. Différents éléments d'information, qui, rassemblés, peuvent conduire à l'identification d'une personne particulière, constituent également des données à caractère personnel, indépendamment du fait que ces informations aient été dépersonnalisées, cryptées ou pseudonymisées. Les données ne sont plus considérées comme des données à caractère personnel que si elles ont été rendues anonymes de telle manière que la personne n'est pas ou plus identifiable, pour autant que cette anonymisation soit irréversible.

- les données à caractère personnel ne sont consultées, traitées et stockées que dans la mesure et pour la durée nécessaires à la réalisation des activités de traitement autorisées ;
- la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel sont assurées par l'adoption de mesures techniques et organisationnelles appropriées, notamment en évitant l'accès aux données à caractère personnel par des personnes non autorisées ;
- les données personnelles ne seront pas communiquées ou partagées avec des personnes non impliquées dans leur traitement, sauf dans les cas prévus par les lois, les règlements ou les dispositions contractuelles applicables.

4 \ Responsabilité sociale et environnementale



Au sein du groupe, nous concevons pour la planète, pour les personnes et pour la culture. Ces facteurs vont au-delà de la nécessité éthique et deviennent des créateurs d'innovations, façonnant et inspirant notre stratégie de durabilité, intégrée dans notre politique de durabilité.

En outre, ce code d'éthique vise à définir les principaux engagements du groupe dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme, de la non-discrimination, de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, et de la responsabilité environnementale, que nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique qu'elles connaissent et respectent, dans la mesure où cela s'applique à leurs activités.

Les principes énoncés dans le présent code d'éthique s'appliquent également à tous les fournisseurs du groupe et sont précisés dans le code de conduite des fournisseurs du groupe. Le

groupe s'engage à utiliser son influence sur ses partenaires commerciaux pour les inciter à éliminer tout impact négatif sur la planète, les personnes ou la culture causé par leurs activités.

4.1 Droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris les droits du travail, et à promouvoir leur promotion, ainsi qu'à remédier, par des processus légitimes, à tout impact négatif sur les droits de l'homme causé par l'activité du groupe.

Nous rejetons toute forme de travail des enfants et de travail forcé dans notre chaîne de production et nous nous engageons à préserver la dignité et la protection des travailleurs dans tous les aspects de la vie professionnelle, conformément à la Convention des Nations unies, à la Charte internationale des droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux conventions et recommandations correspondantes de l'OIT.

4.2 Travail illégal, clandestin ou non déclaré

Flos B&B Italia Group et toutes les sociétés du groupe ne recourent pas au travail dissimulé et respectent leurs obligations déclaratives auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues dans les pays d'accueil concernés.

Toutes les relations de travail dans la chaîne de production du groupe doivent être attestées par une lettre d'embauche ou un contrat de travail spécifiant les droits, les obligations et les conditions d'emploi du travailleur.

4.3 Discrimination et harcèlement

Aucune discrimination n'est tolérée en matière de recrutement, de politique salariale, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, fondée sur le sexe ou l'identité sexuelle, la race, l'âge, la religion, l'origine sociale, le handicap, l'origine ethnique et nationale, la nationalité, l'appartenance à des organisations de travailleurs, y compris les syndicats, l'affiliation ou les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, l'état civil ou toute autre condition susceptible d'entraîner une discrimination.

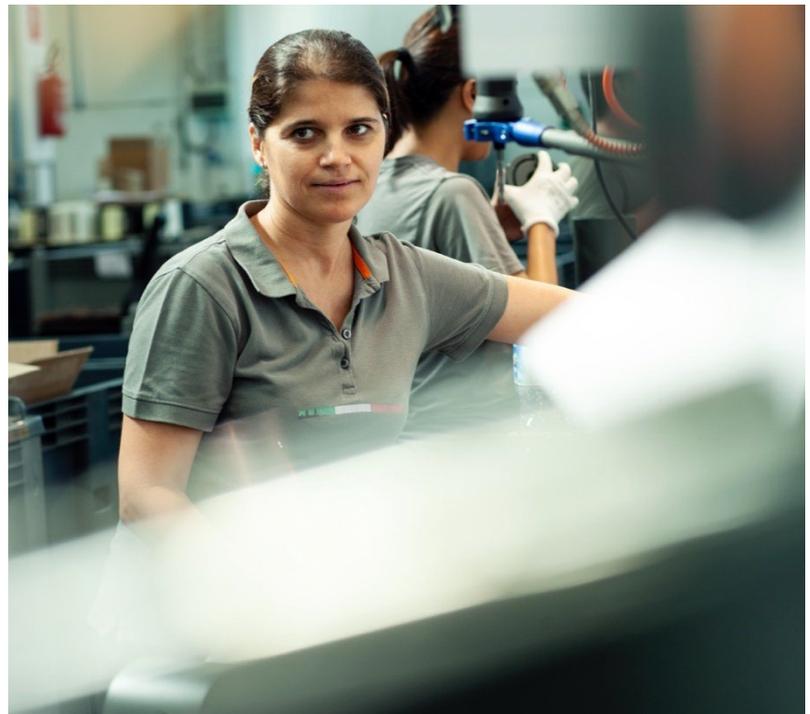
Le groupe ne tolère aucune forme de harcèlement, d'intimidation, de brimade ou de comportement humiliant, qu'il soit psychologique, sexuel ou constitutif d'un abus de pouvoir. Le groupe garantit l'impartialité et l'égalité des chances, en adoptant des critères de sélection objectifs basés sur la valeur, le mérite et les compétences. L'épanouissement personnel et professionnel des travailleurs est encouragé et favorisé.

Nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique qu'elles ne se comportent jamais d'une manière qui pourrait porter atteinte à la dignité et aux droits d'autrui.

4.4 Santé et sécurité

Le groupe s'engage à garantir un environnement de travail sain et sûr et s'engage à promouvoir une culture de la sécurité sur le lieu de travail à tous les niveaux de l'activité du groupe.

Le groupe vise à favoriser la santé des travailleurs, non seulement en termes d'absence de maladies, mais aussi en termes de bien-être physique, psychologique et social, en adoptant des mesures d'organisation et de gestion adéquates.



En particulier chacune des sociétés du groupe s'engage, entre autres, à :

- éliminer les risques pour la santé et la sécurité et, lorsque cela n'est pas possible, les minimiser en tenant compte des bonnes pratiques et des technologies disponibles ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être éliminés ;
- réduire les risques à leur source ;

- respecter les principes d'ergonomie et de santé et sécurité au travail dans l'organisation du travail, la conception des lieux de travail, le choix des équipements de travail et la définition des méthodes de travail et de production, notamment en vue de réduire les effets sur la santé du travail monotone et répétitif ;
- prévoir des mesures appropriées pour garantir l'amélioration des niveaux de sécurité au fil du temps, notamment par l'adoption de codes de conduite et de bonnes pratiques ;
- donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- donner une instruction adéquate aux travailleurs.

Nous attendons de chaque employé et membre du personnel qu'il contribue activement au maintien d'un niveau optimal de santé et de sécurité et qu'il s'abstienne de tout comportement susceptible de mettre en danger sa propre intégrité ou celle des autres.

4.5 Environnement

Dans le cadre de sa **politique de développement durable**, le groupe cherche à encourager les principes d'éco-conception dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur, en permettant à ses marques emblématiques d'améliorer continuellement le niveau des bonnes pratiques en matière de design et d'héritage artisanal, en fabriquant des produits plus durables et circulaires par conception.

En outre, conformément aux principes énoncés dans le présent **code d'éthique**, le groupe s'engage à contribuer à la lutte contre le changement climatique par le biais d'ambitions transparentes rapportées dans le rapport de durabilité du groupe et mesurées à l'aide d'objectifs clairs inspirés des normes de bonnes pratiques mondiales.

En particulier, chacune des sociétés du Groupe s'engage à :

- prendre les mesures nécessaires pour atténuer et, si possible, éliminer complètement l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement, non seulement lorsque le risque d'événements nuisibles ou dangereux est démontré (**principe d'action préventive**), mais aussi lorsqu'il n'est pas certain que les activités exposent l'environnement à des risques et dans quelle mesure (**principe de précaution**) ;
- donner la priorité à l'adoption de mesures visant à prévenir les éventuels dommages à l'environnement plutôt que d'attendre la survenue d'un dommage ;

- effectuer un suivi précis et continu des progrès scientifiques et des évolutions réglementaires dans le domaine de l'environnement ;
- n'avoir de relations qu'avec des fournisseurs et des partenaires commerciaux en général qui respectent les normes de protection de l'environnement susmentionnées.

4.6 Libre concurrence

Le groupe s'engage à permettre une concurrence saine et équitable dans l'ensemble de sa chaîne de production, conformément aux lois et réglementations antitrust applicables. **Il est interdit de prendre part à toute forme de collusion, de pratique restrictive et d'abus de position dominante ou de dépendance économique, ou de prendre part à des opérations de fusion illégales ou non déclarées conformément aux lois et règlements applicables.**

4.7 Protection des actifs de l'entreprise

Nous attendons de tous les employés qu'ils évitent le mauvais usage, le gaspillage ou l'utilisation inappropriée de toutes les ressources du groupe.

En particulier, tous les employés doivent respecter les règles internes applicables à l'utilisation de tous les biens matériels et immatériels des sociétés du groupe, y compris les téléphones, les véhicules, les ordinateurs, les systèmes informatiques, le courrier électronique et les ressources en ligne.

Il est interdit d'utiliser les actifs de l'entreprise pour mener des activités illégales, notamment pour accéder de manière inappropriée aux systèmes informatiques de tiers privés et/ou publics, les manipuler ou les endommager, obtenir illégalement des informations confidentielles, installer des logiciels sans licence et conserver, utiliser ou copier des contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle de tiers.

Enfin, les frais payés d'avance par les employés et les collaborateurs ne sont remboursés que s'ils sont pertinents, suffisamment motivés et accompagnés de pièces justificatives. Les sociétés du groupe effectuent des contrôles de routine sur les dépenses remboursées et, le cas échéant, sur l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise.



5 \ Engagement à l'égard de l'intégrité



5.1 Pots-de-vin et corruption

La corruption est le versement de pots-de-vin ou de toute autre chose de valeur, qu'ils soient offerts, promis, donnés ou exigés, directement ou par l'intermédiaire d'agents ou de tiers, pour obtenir ou conserver un marché ou tout autre avantage abusif.

La corruption est contraire à nos valeurs de légalité, de transparence, de responsabilité et de durabilité, et peut entraîner des sanctions pénales et administratives lourdes et des pertes de réputation pour les individus ainsi que pour Flos B&B Italia Group et les autres sociétés du groupe.

La corruption est largement persécutée par de nombreuses législations nationales, telles que la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act), le code pénal italien et la loi italienne n°190/2012 (« Loi Severino »), le code pénal espagnol, le code pénal danois, et le droit pénal et la loi sur la concurrence déloyale de la RPC, tels que modifiés et mis en

œuvre. Certaines législations nationales punissent même les pratiques corruptrices entre parties privées (ce qu'on appelle la « corruption commerciale »).

Le groupe applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence et met en œuvre un ensemble de mesures destinées à prévenir, identifier et sanctionner la commission d'actes de corruption ou de trafic d'influence dans la conduite de ses propres activités et de celles des personnes associées au groupe, y compris les agents, les agences de lobbying et les fournisseurs.

En particulier, le groupe maintient un système visant à garantir que toutes les transactions financières sont enregistrées de manière honnête et précise et que la comptabilité interne est véridique, précise et fiable, conformément aux principes énoncés au chapitre 3 du présent code d'éthique.

En outre, le groupe mène des activités de diligence raisonnable dans le cadre du processus de sélection du personnel, des fournisseurs et des partenaires commerciaux, y compris les agents, et applique des dispositions contractuelles spécifiques, telles que celles incluses dans le code de conduite des fournisseurs du groupe, afin de permettre un contrôle a posteriori et de promouvoir le respect par les personnes associées au groupe du cadre juridique applicable et des valeurs et principes énoncés dans le présent code d'éthique. Ces dispositions s'appliquent également à toutes les personnes désignées par les sociétés du groupe pour représenter leurs intérêts (y compris les agents) devant toute autorité publique (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les agences gouvernementales, les organisations internationales et les entreprises commerciales détenues ou contrôlées par l'État).

En outre, nous exigeons de tous ceux qui sont soumis à ce code d'éthique qu'ils se conforment à ce qui suit :

- il est interdit de recevoir des cadeaux sous quelque forme que ce soit (y compris les déjeuners/dîners, l'hospitalité et les divertissements), directement ou indirectement, afin de favoriser les intérêts de l'une des sociétés du groupe, de leurs représentants ou d'autres personnes, à l'exception des cadeaux qui ne dépassent pas 50,00 euros (cinquante/00). Les cadeaux dont la valeur est supérieure à 50,00 euros (cinquante/00) peuvent exceptionnellement être admis après discussion avec la hiérarchie concernée et approbation préalable de celle-ci, conformément à toute politique ou procédure interne applicable. Chaque société du groupe peut décider d'appliquer des mesures plus restrictives ;
- la remise de cadeaux sous quelque forme que ce soit (y compris les déjeuners/dîners, l'hospitalité et les divertissements) peut être admise

selon, et dans les limites de, toute politique ou procédure interne applicable adoptée par chacune des sociétés du groupe et toute loi ou réglementation applicable⁴ ;

- aucune promesse ou concession de biens, d'argent ou d'avantages de quelque nature que ce soit, y compris tout paiement de facilitation illicite, ne doit être faite ou autorisée, directement ou indirectement, en faveur de représentants présumés ou effectifs d'autorités publiques ou de membres de leur famille ou assimilés, visant à obtenir un traitement favorable ou pouvant en tout cas influencer leur indépendance de jugement vis-à-vis de Flos B&B Italia Group, de l'une des sociétés du groupe ou de leurs représentants ;
- tout ce qui précède s'applique également à l'offre, à la promesse ou à la concession, directe ou indirecte, d'argent ou d'avantages de toute nature à des représentants d'entreprises privées ou à des personnes soumises à leur direction et à leur contrôle, ainsi qu'à l'acceptation ou à la sollicitation de ces sommes auprès de contreparties commerciales, de fournisseurs, de partenaires commerciaux ou d'autres parties ;
- les remises ne sont offertes que conformément aux politiques internes applicables ;
- lors de l'interaction avec toute autorité publique, que ce soit dans le cadre d'une demande, d'une requête ou de la négociation d'une relation d'affaires, il est notamment toujours interdit de :
 - mentionner ou proposer un recrutement ou des opportunités commerciales en faveur de tout employé de l'entité publique concernée ou des membres de leur famille ou assimilés ;
 - offrir ou fournir de quelque manière que ce soit toute forme de réduction, telles que les réductions d'entreprise normalement réservées aux employés et le remboursement des frais de déplacement ;
 - solliciter ou obtenir des informations confidentielles susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'une ou l'autre des parties.

⁴ Certaines entités publiques peuvent avoir adopté des politiques et procédures d'autorégulation qui interdisent la réception par les agents publics de tout cadeau, indépendamment de sa valeur et de toute pratique coutumière locale applicable, ou qui définissent des règles spécifiques pour l'acceptation de cadeaux ou d'autres avantages. Il incombe à chacune des sociétés du groupe de vérifier si les autorités ou entités publiques avec lesquelles elles entretiennent des relations ont adopté de telles politiques et de s'assurer que les personnes chargées d'interagir avec ces autorités agissent conformément à toute procédure applicable. En outre, en vertu de certaines législations, les entités privées peuvent également être considérées comme des agents publics lorsqu'elles exercent certains types d'activités, telles que l'octroi de certifications et d'autorisations.

Les relations commerciales, financières ou professionnelles avec d'anciens employés des autorités publiques avec lesquelles Flos B&B Italia Group ou toute autre société du groupe a déjà interagi ne peuvent être entretenues que dans la mesure où elles ont été préalablement divulguées et évaluées par le comité d'éthique compétent ;

- tout type de contribution, de subvention, de financement, de prêt à taux réduit ou d'octroi similaire, quelle que soit sa dénomination, obtenu d'organismes publics doit être utilisé exclusivement aux fins auxquelles il est destiné ;
- il est interdit de fournir aux organismes publics des déclarations, des données ou des documents qui ne sont pas véridiques afin d'obtenir des avantages de quelque nature que ce soit pour Flos B&B Italia Group, l'une des sociétés du groupe ou leurs représentants ou leur activité en général ;
- seules les fonctions internes formellement déléguées à cet effet peuvent assumer des engagements et gérer les relations avec le représentant d'organismes publics, avec des agents publics ou des personnes chargées de services publics - au niveau national, de l'Union européenne et/ou international - pour le compte ou dans l'intérêt de Flos B&B Italia Group, de l'une des sociétés du groupe et de leurs représentants.

5.2 Relations avec les organisations syndicales et les partis politiques

Le groupe garantit que les relations avec les syndicats et les partis politiques sont fondées sur les principes d'équité et de transparence.

Ces relations ne sont conservées que par les fonctions spécifiquement autorisées à cet effet.

Le groupe ne verse pas de contributions aux syndicats, aux partis politiques, aux candidats à des fonctions politiques ou à leurs représentants.

5.3 Dons et parrainage

Les dons et les accords de parrainage doivent être transparents et dûment justifiés.

Bien que toutes les personnes soumises à ce code d'éthique soient encouragées à soutenir les causes caritatives de leur choix, tant qu'elles n'utilisent pas ou ne fournissent pas les actifs du groupe à de telles fins, **tout don caritatif prévu impliquant les actifs du groupe doit avoir été audité et dûment approuvé au préalable.**



5.4 Conflit d'intérêts

On attend toujours de tous les employés du groupe qu'ils travaillent dans le meilleur intérêt des sociétés du groupe et qu'ils soient loyaux envers le groupe et ses valeurs.

Nous respectons le droit à la vie privée de nos employés, et nous ne nous intéressons généralement pas à la conduite de nos employés en dehors du travail. Mais si les activités personnelles, sociales ou financières d'un employé entrent ou peuvent entrer en conflit avec la loyauté et l'impartialité de l'employé vis-à-vis de Flos B&B Italia Group ou de l'une des sociétés du groupe, un conflit d'intérêts peut survenir et entraîner des mesures de sanction.

Nous attendons que tous ceux qui sont soumis à ce code d'éthique et en particulier tous nos employés, se conforment à ce qui suit :

- l'ouverture et la transparence doivent toujours être assurées si un conflit d'intérêts survient entre des circonstances personnelles et Flos B&B Italia Group, le groupe, l'une des sociétés du groupe ou l'un de leurs représentants ;
- les collaborateurs de Flos B&B Italia Group ou de l'une des sociétés du groupe ne doivent pas gérer en même temps une entreprise qui est en

concurrence avec Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe ;

- les employés ne sont pas autorisés, sans le consentement écrit préalable de Flos B&B Italia Group ou de la société du groupe concernée, à travailler pour les clients ou les fournisseurs de la société concernée ;
- il est interdit d'offrir des conditions commerciales favorables aux entreprises dans lesquelles un intérêt personnel est directement ou indirectement conservé ;
- il est interdit de proposer un emploi à des amis proches ou à des membres de la famille, à moins que cette personne ne soit le candidat le plus qualifié pour le poste et que le responsable compétent ou le RH ait été informé par écrit de cette relation ;
- la valeur des cadeaux ou des marques d'hospitalité offerts aux clients ou aux partenaires ne doit jamais dépasser les limites fixées en interne pour le secteur d'activité, sauf en cas de circonstances extraordinaires et si des conditions différentes ont été convenues avec le responsable concerné ;
- il est interdit d'accepter des cadeaux ou des échantillons de produits dont la valeur dépasse les limites fixées en interne pour le secteur d'activité, sauf si cela a été convenu avec le responsable concerné.

5.5 Blanchiment d'argent et programmes de sanctions

Le groupe respecte l'ensemble des sanctions économiques, des réglementations commerciales et des lois de lutte contre le blanchiment d'argent applicables, tant au niveau international que selon la législation nationale des pays dans lesquels il opère.

Nous exigeons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique dans la mesure où cela s'applique à leur activité, de :

- respecter toutes les lois applicables en matière de sanctions économiques, de contrôle des exportations et de blanchiment d'argent ;
- faire preuve de la plus grande vigilance afin d'identifier toute violation potentielle ;
- se conformer à toutes les règles et procédures internes relatives au respect de la lutte contre le blanchiment d'argent, des sanctions et des réglementations commerciales, y compris les limitations sur les paiements en espèces et les procédures de diligence raisonnable de tiers ;
- être conscient que toute transaction, quelle que soit sa taille, peut enfreindre les lois et règlements relatifs aux sanctions, aux réglementations commerciales et/ou au blanchiment d'argent, et que ces infractions peuvent avoir de graves conséquences.



6 \ Transparence de l'information financière



Le groupe affirme l'importance de contribuer aux finances publiques des pays d'accueil du groupe en s'acquittant en temps voulu de ses obligations fiscales. La comptabilité et la gestion de la fiscalité des entreprises doivent être fondées sur le strict respect de la législation en vigueur et des procédures de l'entreprise, ainsi que sur les principes de clarté, de vérité, de transparence, d'exactitude et de précision.

La conformité fiscale comprend des mesures telles que la fourniture en temps utile aux autorités compétentes des informations pertinentes ou requises par la loi pour déterminer correctement les impôts à évaluer en rapport avec les opérations du groupe et la conformité des pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

En particulier, la traçabilité des processus de décision, d'autorisation et d'exécution des opérations et des transactions doit toujours être garantie.

En ce qui concerne les relations intersociétés à des fins comptables au sein du groupe, les informations nécessaires sont partagées entre les sociétés du groupe de manière transparente et dans le respect des principes d'indépendance, de responsabilité et de traçabilité de la gestion. À cette fin, chacune des sociétés du groupe adopte les mesures techniques et organisationnelles

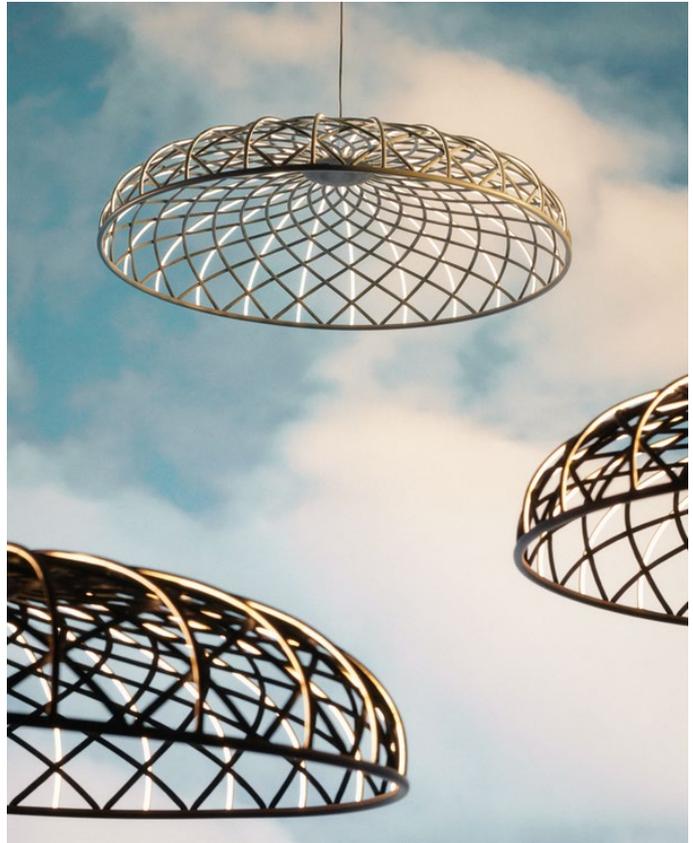
appropriées, et identifie les ressources internes responsables de la communication des données financières et comptables.

Nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique et qui, d'une manière ou d'une autre, traitent ou participent à la formation et à la rédaction de communications d'entreprise et fiscales, ainsi que tous les consultants tiers que Flos B&B Italia Group ou l'une des sociétés du groupe peut, le cas échéant, désigner à cette fin, s'engagent à :

- assurer la stricte légalité, l'équité et la transparence de la gouvernance et de la conformité fiscales, et respecter les procédures établies à cet effet ;
- prendre des mesures raisonnables pour déterminer l'intention du législateur et interpréter les règles fiscales de manière cohérente, et se tenir au courant du cadre législatif et réglementaire correspondant ;
- coopérer avec les autorités fiscales et fournir les renseignements qu'elles demandent pour assurer une application efficace et équitable de la législation fiscale, notamment en répondant en temps utile et de manière complète aux demandes de renseignements formulées par l'autorité compétente conformément aux dispositions d'une convention fiscale ou d'un accord d'échange de renseignements⁵.

⁵ Veuillez noter que cet engagement à coopérer avec les autorités fiscales et à leur fournir des informations est limité. En particulier, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales établissent un lien entre les informations qui doivent être fournies et leur pertinence pour l'application des lois fiscales applicables. Nous attendons de toutes les personnes soumises à ce code d'éthique, et auxquelles ces recommandations peuvent s'appliquer, qu'elles soient conscientes de la nécessité d'équilibrer la charge que représente pour les entreprises le respect des lois fiscales applicables et la nécessité pour les autorités fiscales de disposer d'informations complètes, opportunes et précises pour leur permettre d'appliquer leurs lois fiscales. Dans le cadre de l'application des dispositions du présent code d'éthique, sachez également que le fait de se conformer à l'esprit des lois et règlements fiscaux n'oblige pas le groupe à effectuer un paiement supérieur au montant légalement requis en vertu d'une interprétation correcte de ces lois et règlements.

7 \ Mise en œuvre et conformité



7.1 Adoption et mise à jour

Le présent code d'éthique est adopté par le conseil d'administration de Flos B&B Italia Group et par le conseil d'administration de chacune des sociétés du groupe.

Après adoption, les sociétés du groupe peuvent modifier et mettre en œuvre les dispositions du présent code d'éthique conformément aux lois et réglementations locales applicables, et conformément aux politiques et procédures internes existantes offrant un degré plus élevé de protection des principes et valeurs du groupe.

Le présent code d'éthique sera mis à jour périodiquement par le conseil d'administration de Flos B&B Italia Group et des autres sociétés du groupe sur recommandation des comités d'éthique et, le cas échéant, des autorités de contrôle élus conformément au décret législatif italien n° 231/2001 ou à toute disposition nationale similaire mise en œuvre par les sociétés du groupe, et/ou afin de se conformer à toute modification importante du cadre juridique et réglementaire applicable.

7.2 Diffusion et mise en œuvre

Le groupe est chargé de garantir la diffusion la plus large possible du présent code d'éthique parmi tous ceux qui sont soumis à ses dispositions.

À cette fin, Flos B&B Italia Group et les sociétés du groupe organisent des séances de formation et sensibilisent leurs employés au contenu du présent code d'éthique.

Un exemplaire du code d'éthique du groupe est remis à chaque nouvel employé dans le cadre de son intégration et est mis à la disposition de tous les employés qui en font la demande.

Le code d'éthique est également mis à la disposition de tous les partenaires commerciaux actuels ou potentiels, y compris les agents, les consultants, les fournisseurs et les revendeurs en gros, qui sont invités à approuver et à s'engager à respecter les dispositions qu'il contient dans le cadre de leurs obligations contractuelles. Un exemplaire du code de conduite des fournisseurs du groupe est également remis à chacun des fournisseurs du groupe et signé par chacun d'entre eux.

Comités d'éthique

La supervision et le contrôle de la mise en œuvre et du respect du présent code d'éthique sont confiés aux comités d'éthique établis dans toutes les sociétés du groupe, comme indiqué à l'annexe A de la politique d'alerte. Pour les sociétés du groupe qui ont élu une autorité de contrôle conformément au décret législatif italien n° 231/2001 ou à toute disposition nationale similaire appliquée par les sociétés du groupe, le comité d'éthique concerné comprendra un membre indépendant de l'autorité de contrôle.

Toute demande de clarification ou question concernant l'interprétation du présent Code d'éthique peut être adressée au comité d'éthique local ou à l'un de ses membres, qui y répondra rapidement.

En outre, conformément à la disposition énoncée dans la politique d'alerte du groupe, chaque comité d'éthique doit, et a le plein pouvoir de :

- recevoir, traiter et, le cas échéant, enquêter sur tout rapport de violation du présent code d'éthique ;
- signaler sans délai aux fonctions et/ou organes sociaux compétents toute violation constatée ou suspectée susceptible d'engager la responsabilité des sociétés du groupe concernées, et recommander l'adoption de mesures correctives ou disciplinaires en rapport avec toute violation constatée du présent code d'éthique ;

- le cas échéant, signaler rapidement à l'autorité de contrôle compétente toute infraction pénale constatée ou suspectée, potentiellement pertinente en vertu du décret législatif italien n° 231/2001 ou de toute disposition nationale similaire appliquée par les sociétés du groupe ;
- surveiller la mise en œuvre du présent **code d'éthique** au sein des sociétés du groupe concernées et recommander l'adoption de modifications et de nouvelles mesures d'application aux fonctions et/ou aux organes de la société concernés.

Tous les employés et les directeurs doivent respecter et mettre en œuvre toute communication et recommandation du **comité d'éthique** concerné et, le cas échéant, de l'autorité de contrôle.

7.3 **Diligence raisonnable et audits**

Le groupe, également conformément aux dispositions du **code de conduite des fournisseurs** du groupe et des accords contractuels correspondants, met en œuvre des mesures de diligence raisonnable, d'audit et de vérification dans l'ensemble de sa chaîne de production afin de s'assurer de son propre respect et de celui de ses partenaires commerciaux des principes et des dispositions du présent **code d'éthique**, et d'identifier, d'évaluer et d'anticiper les risques et les possibilités d'amélioration.

7.4 **Alerte**

La promotion des valeurs du groupe est favorisée par l'engagement et le comportement responsable de chacun de nos employés et partenaires.

Signaler tout soupçon de non-conformité aux valeurs du groupe et de violation du présent code d'éthique ou de tout autre modèle organisationnel, politique ou procédure pertinent est donc à la fois un droit et une obligation pour tous ceux qui y sont soumis.

En outre, sont également signalés les faits concernant la commission d'une infraction ou d'un délit, la violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, d'une loi ou d'un règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Le groupe garantit la protection contre toute forme de représailles, de discrimination ou de mesures disciplinaires à l'encontre des personnes qui soumettent des rapports fondés sur des motifs raisonnables, et respecte également les droits des personnes signalées.

À cette fin, et conformément au cadre juridique et réglementaire applicable en matière de signalement et de protection des données, y compris la directive (UE) 2019/1937, telle qu'appliquée en droit national, le groupe a établi une **politique d'alerte**, qui définit comment et par qui les rapports doivent être soumis et traités, et les enquêtes menées.

Chaque comité d'éthique veille à ce que la politique d'alerte soit pleinement mise en œuvre dans chacune des sociétés du groupe et qu'elle soit, avec le présent code d'éthique, largement diffusée auprès de toutes les personnes habilitées à présenter un rapport. Des mesures disciplinaires s'appliquent aux violations de la politique d'alerte et des protections qu'elle accorde, ainsi que lorsqu'il est établi que de fausses informations ont été sciemment rapportées ou divulguées par le biais d'un rapport d'alerte.



7.5 Mesures disciplinaires

Le respect des dispositions du présent code d'éthique doit être considéré comme faisant partie des obligations contractuelles de de Flos B&B Italia Group et de tous les employés et collaborateurs des sociétés du groupe : leur engagement à respecter les règles de conduite qui y sont indiquées est une condition essentielle pour l'établissement et la poursuite de la relation de travail.

Afin de mieux faire connaître les dispositions du présent code d'éthique et d'en assurer l'application effective, des mesures disciplinaires appropriées sont appliquées en cas de violation avérée des principes et des règles qu'il contient, sans préjudice de toute autre conséquence civile, pénale ou administrative pouvant découler du même acte.

Des mesures disciplinaires peuvent également être appliquées conformément aux dispositions du modèle d'organisation de la société du groupe concernée, adopté en vertu du décret législatif italien n° 231/2001, ou de toute disposition nationale similaire mise en œuvre par les sociétés du groupe, pour des comportements constituant également des violations de ces modèles.

Les sanctions imposées en vertu du présent code d'éthique seront toujours fondées sur les principes de proportionnalité et du contradictoire, garantissant la pleine participation de la personne intéressée à l'évaluation de la violation et le respect de son droit d'être entendue, et seront administrées par les fonctions d'entreprise concernées conformément aux lois et règlements applicables en matière d'emploi et de travail, y compris les conventions collectives et/ou les procédures internes applicables.

Le respect des dispositions du présent code d'éthique, dans la mesure où il est applicable, constitue également une obligation contractuelle pour de Flos B&B Italia Group et tout partenaire commercial des sociétés du groupe, conformément aux dispositions spécifiques des accords correspondants et, pour les fournisseurs, conformément aux dispositions du code de conduite des fournisseurs du groupe, qui énonce également les conséquences de tout manquement.

FLOS
B&B ITALIA
Group

We design
for a beautiful life